

trop forte. Voilà pourquoi, étant donné notre attitude à l'égard de l'objet de la mesure, nous nous prononcerons contre la deuxième lecture du projet de loi.

Les députés savent que, dans le moment, le revenu annuel brut des membres du cabinet est de \$18,000. Les deux augmentations accordées en vertu des bills n^{os} 171 et 172 portent le total à \$27,000 par année. Quant au premier ministre, avant la présentation des deux bills, son revenu annuel brut était de \$23,000. Les deux mesures une fois adoptées, son revenu brut sera de \$37,000. Il nous semble que de telles augmentations sont disproportionnées. C'est donc à cause de notre attitude au sujet de l'objet de la mesure que mon chef s'est prononcé comme il l'a fait et que je l'appuie.

Examinons ce que serait la situation, si la majorité des députés se joignaient à nous pour voter contre la mesure. Si la Chambre la rejetait, les traitements versés au premier ministre et aux membres du cabinet resteraient ce qu'ils sont actuellement; mais, outre ces traitements, ils toucheraient évidemment leurs indemnités annuelles à leur titre de membres du Parlement. C'est dire que les émoluments du premier ministre seraient portés du montant actuel de \$23,000 à \$27,000 par année et que ceux des autres membres du cabinet passeraient du montant actuel de \$18,000 à \$22,000 par année.

Nous pensons,—nous le disions sans vouloir manquer de respect aux personnes qui détiennent ces postes; il ne s'agit pas de cela; il y a ici un principe en jeu,—qu'un relèvement de \$4,000 par année en une fois est suffisant. Tous savent que ce montant d'augmentation est bien supérieur à ce que la plupart des Canadiens obtiendront jamais en une seule année au cours de leur existence, surtout sous la forme d'une augmentation. Nous ne nous montrons ni déraisonnables, ni injustes, à mon sens, nous ne manquons pas de reconnaître l'importance du poste en déclarant que les émoluments totaux que je viens de mentionner, soit \$22,000 pour les membres du cabinet et \$27,000 pour le premier ministre, devraient amplement suffire.

Au cours des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici à propos de cette mesure, il y a une question dont on a fait mention à deux ou trois reprises, monsieur l'Orateur. Le premier ministre (M. St-Laurent) en a parlé lorsque nous avons étudié la résolution précédant les deux projets de loi. Le premier ministre suppléant (M. Howe) en a parlé aujourd'hui. De fait, il en a parlé de façon un petit peu plus détaillée que lorsqu'il en a été question au stade de la résolution. Je fais allusion à cette question de l'allocation annuelle de \$2,000 soustraite à l'impôt, à l'égard de l'automobile, qui est versée aux

membres du cabinet ainsi qu'à quelques autres, bien que, dans le cas de l'Orateur de la Chambre et du Président du Sénat, le montant est peut-être un peu moindre. En tous cas, monsieur l'Orateur, ce montant de \$2,000 fait partie du versement total; il fait partie du montant global de \$18,000 que les membres du cabinet touchent actuellement; il fait partie du montant global de \$27,000 qu'ils toucheront si le Parlement adopte ces deux projets de loi.

Je suis heureux que le premier ministre suppléant ait dit qu'il avait cherché à savoir comment s'était établie cette allocation de \$2,000 pour automobile. Il le sait, j'ai longuement étudié moi-même cette question et je me suis prononcé là-dessus en plusieurs occasions dans cette enceinte. L'auditeur général, M. Watson Sellar, et moi-même avons échangé des lettres à ce sujet, et je dois dire que je suis déçu qu'en ce moment où l'on modifie la loi sur les traitements, la façon dont est versée cette allocation de \$2,000 soustraite à l'impôt à l'égard de l'automobile n'ait pas,—si je puis me servir de l'expression,—fait l'objet d'un petit nettoyage.

La première fois qu'on a parlé de cette question au cours de la période la plus récente, c'est lorsqu'on a créé un certain nombre de nouveaux portefeuilles, soit au début de la dernière législature.

Le premier ministre a lui-même admis en l'occurrence qu'il n'avait jamais su au juste avant ce jour-là comment l'allocation de \$2,000 pour l'automobile avait fini par faire partie du montant statutaire versé aux membres du cabinet. Il a cependant ajouté avoir appris, quand il a voulu se renseigner, que cette mesure se rattachait à un poste inscrit dans le budget des dépenses de 1931. Cela, je l'avoue, a été pour moi un grand sujet d'étonnement; aussi dès que je l'ai pu, j'ai consulté les lois de cette année-là, repéré le poste en question et constaté que la loi des subsides n^o 5 de 1931 renferme un poste, le poste n^o 352, qui est ainsi conçu:

Pour autoriser le versement annuel, à même le Fonds du revenu consolidé, de la somme de \$2,000 à chaque ministre de la Couronne chargé de l'administration d'un ministère, au solliciteur général ainsi qu'au chef de l'opposition, et de la somme de \$1,000 au président du Sénat ainsi qu'au président de la Chambre des communes, au lieu d'automobiles et de leur entretien, y compris chauffeurs, l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au parlement; et pour autoriser le Gouverneur en son Conseil à nommer toute personne exerçant actuellement le métier de chauffeur d'automobile à voyageur dans Ottawa et dont la position est abolie, à une position libre dans l'administration, à condition que le chauffeur ait été sans interruption employé deux ans durant au moins et que le traitement ne devienne pas supérieur à celui qu'il reçoit actuellement, \$42,000.